



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la COMMISSION DE GESTION sur le préavis municipal N° 2025 - 09

Relatif au

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Présences :

Président :

GOY Louis	15 séances
-----------	------------

Membres :

BELLWALD Philippe	14 séances
CHEASEAUX Martine	14 séances
DINI Mito	10 séances
SCHWEIZER Pierre-Alain	15 séances
TILLE Stéphane	09 séances
ZOLLER Cyril	09 séances

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie à 15 reprises, entre les mois de septembre 2024 et de juin 2025, deux fois avec la Municipalité *incorpore* et la Cofin et trois fois successivement avec Monsieur le Syndic Grégory Devaud, Messieurs les Municipaux Jean-Luc Duroux et Stéphane Montangero.

La Cogest remercie les membres de la Municipalité ainsi que Mme Anne Décaillet et M. Siegfried Chemouny du secrétariat municipal pour leurs contributions ainsi que les échanges cordiaux.



Table des Matières

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DÉROULÉ DU TRAVAIL DE LA COGEST	3
RENCONTRE AVEC M. LE SYNDIC	3
INCIVILITÉS CONSTATÉES ET ACTIONS DE LA POLICE	4
MOBICHABLAIS / TPC-SA	7
PRÉAVIS NON-VALIDÉS.....	8
PRÉAVIS EN COURS EN 2024	9
RÉSUMÉ DES VŒUX, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	10
CONCLUSION	11
ANNEXES :.....	12



Cadre réglementaire et déroulé du travail de la Cogest

Le guide pratique¹ à destination des commissions de surveillance rappelle que les Cogest et Cofin sont les organes de surveillance au niveau communal même si le pouvoir de surveillance sur les communes est attribué au canton par la Constitution vaudoise (art. 40f LC et 140Cst.VD et 139LC). Nous citons : « *Les commissions de gestion et des finances sont des instruments du Conseil communal pour surveiller la bonne gestion des deniers publics ainsi que la tenue régulière des comptes par la Municipalité et l'administration communale. Il est à relever que l'objectif premier de la Cogest est de détecter d'éventuels insuffisances ou piste d'amélioration dans la conduite des politiques publiques de la Municipalité. C'est grâce à l'action combinée des commissions de surveillance communale que pourra se mettre en place un processus d'amélioration réciproque favorisant une gestion plus rigoureuse de la commune qui aura comme corollaire, une confiance renforcée entre les pouvoirs exécutifs et législatifs et de facto avec la population dans son ensemble* ».

La commission a posé les bases de ses investigations pour l'exercice 2024 en se conformant aux document interne intitulé **Charte de la Cogest**.² Elle a :

- Désigné un vice-président en la personne de M. Cyril Zoller ; fixé un agenda des séances ; renoncé à la nomination d'un secrétariat de commission ; fixé et transmis les thèmes de discussion à la Municipalité ; rencontré M. le Syndic, les Municipaux concernés par les thématiques retenues ; traité des préavis en suspend (nommés reliquats dans le rapport) ; traité des préavis en cours et émis des vœux, des observations et des recommandations.
- Sur invitation municipale, la Cogest a rencontré la Municipalité en présence de la Cofin à deux reprises en automne 2024 et au printemps 2025 afin de prendre connaissance du projet de budget et du rapport de gestion, séances assorties d'explications aux questions posées ainsi que de documents spécifiques.
- La commission a proposé une « visite sur mesure » de TPC/SA, visite organisée par le secrétariat municipal avec l'appui de TPC/SA que nous remercions.

Rencontre avec M. le Syndic

Afin d'allier le geste à la parole, la Cogest a invité le Syndic à la 2^{ème} séance du 7 octobre 2024. L'ordre du jour explicite a permis un échange de vue sur les conditions municipales posées à la consultation de la « Convention de prestation MobiChablais » ainsi qu'une mise à plat générale de la communication entre la Municipalité et la Cogest pour l'exercice en cours.

- **Signer une clause de confidentialité pour accéder à la Convention MobiChablais, convention signée entre la Municipalité d'Aigle et TPC/SA**

Monsieur le Syndic nuance la portée réelle de la clause de confidentialité : la commission pourrait relater son analyse du sujet sans citer mot à mot des extraits, parties ou paragraphes de la Convention. La Convention est à disposition de la Cogest mais la majorité des membres s'accorde que la clause de confidentialité est contraire aux articles de loi, notamment 40f LC. Pourquoi signer une clause de confidentialité qui va à l'encontre du principe d'information et de transparence tant prôné par les

¹ Le fascicule a été édité par le canton de Vaud en 2019, le département du DIS (département des institutions et de la sécurité), service SCL (service des communes et du logement)

² Annexe n°1



Autorités qu'elles soient cantonales ou communales. En conséquence, le président de la Cogest l'a rendue sans la consulter, en main propre du Syndic. Celui-ci est informé que la Cogest se satisfera de la Convention mise en ligne sur internet par les homologues élus du législatif de Collombey-Muraz³ en Valais, vu que ce texte est signé par toutes les communes, parties prenantes de MobiChablais, y compris la commune d'Aigle.

- **Le Syndic appelle de ses vœux à l'amélioration de la collaboration avec la Cogest :**

Il invite à deux séances officielles entre la Municipalité et les commissions réunies Cogest - Cofin afin de présenter et commenter le budget en automne, le rapport de gestion et les comptes dès leur établissement au printemps. Le Syndic encourage la commission à choisir au maximum deux thèmes et à les communiquer au plus tôt afin que les municipaux concernés puissent préparer des réponses écrites. Répondre le plus exactement possible implique de réunir des informations fragmentées en collaboration avec les responsables des dicastères ou à l'extérieur de l'administration. Cette préparation demande un investissement en temps qui est proportionnel à la qualité des réponses transmises. Cette vision est partagée par les commissaires présent.e.s.

- **La Cogest dit sa lassitude :**

Elle constate que les rapports Cogest sont assortis de vœux souvent acceptés mais en partie ignorés dans les faits par l'Exécutif. L'exemple d'une table des matières⁴ explicite et uniformisée à introduire dans les classeurs de clôture des préavis illustre ce propos. Les demandes répétées au cours des deux dernières législatures sont restées lettres mortes.

Recommandation n°1 : Comparer la table des matières municipale enfin à disposition à celle que la commission a pris le temps de compléter sur la base de ses constatations

Vœu n°1 : La Cogest demande à nouveau à la Municipalité de partager le fichier Excel du tableau de bord des préavis chaque trimestre et de le transmettre, mis à jour au : 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin et l'en remercie

Vœu n°2 : La Cogest demande que les préavis soient clôturés plus rapidement et soumis à la Cogest dans les meilleurs délais mais impérativement avant le début des amortissements

Incivilités constatées et actions de la Police

Introduction :

M. Jean-Luc Duroux, Municipal en charge de la Police a été accueilli par la Cogest lors de sa séance du 25 novembre 2024. Même si une part de subjectivité peut présider dans ce type d'exercice, le Municipal et les membres de la Cogest se sont employés à illustrer leurs propos d'exemples vécus ou rapportés par des tiers de source sûre. Le constat partagé est le suivant : l'augmentation significative de la population résidente aiglonne induit une augmentation des incivilités. Une fois que le pic démographique sera franchi, sans se laisser d'informer et de sanctionner en cas de récidive, la population se sentira plus en sécurité, responsabilisée et encadrée. Il s'agit d'un objectif à atteindre en mobilisant plusieurs services et compétences de police ainsi que sociaux, culturelles et en définitive l'ensemble de la population résidente.

³ La convention est consultable en ligne sur : conseil communal Collombey-Muraz du 18 déc.2023. Les législations cantonales Vaud – Valais étant différentes d'un côté du Rhône à l'autre, c'est le législatif qui se prononce sur la signature ou non d'une Convention liant la commune à une entité privée ou para-publique en Valais alors que c'est l'exécutif uniquement qui est chargé de cette tâche sur le canton de Vaud.

⁴ Annexe n°2 : table des matières type modifiée par la Cogest



Comment remédier aux incivilités routières, aux parkings abusifs, aux comportements à risque des deux roues⁵ (bicyclettes, trottinettes, engins de locomotion électriques sur les trottoirs et la route) ?

M. Jean-Luc Duroux précise que des réponses orales ont été transmises au Conseil tout au long de la législature à propos des incivilités constatées à Aigle. La circulation routière avec de « nouveaux véhicules à deux roues » électrifiés ou non, est complexe. Heureusement la loi sur la circulation routière en vigueur est applicable. Un document visuel est présenté à la Cogest⁶. Les règles ne sont pas les mêmes pour un enfant de moins et de plus de douze ans qui circule à vélo. Dans tous les cas, tous les usagers de la route doivent conduire avec prudence. L'action principale de la Police est préventive dans le cadre scolaire. D'autres cyclistes (adultes) se mettent en infraction en ignorant ou en bradant les règles de la circulation routière comme certains automobilistes. Avant 14 ans, c'est l'interdiction totale de circuler sur la voie publique avec un véhicule électrique qui prévaut. Entre 12 et 14 ans sans mobilité électrique, les engins autres qu'un vélo sont tolérés sur les trottoirs. Les véhicules électriques 25km/h, dès 14ans avec permis et jusqu'à 45km/h dès 16ans avec permis, le casque, des plaques homologuées et un éclairage même de jour, se déplaceront uniquement sur la chaussée avec les voitures. Les principales règles à faire appliquer par la Police sont : que les véhicules soient en règle, pilotés par des usagers autorisés et que les comportements des usagers soient adéquats.

Il y a des contrôles de la police mais c'est impossible de tout sanctionner. Des exemples multiples à l'appui ont été relatés au Municipal par le Commissaire de police. Ce sont des situations dangereuses et inadmissibles. C'est un sentiment général d'impuissance qui ressort des constats d'effraction. Le Municipal confirme et précise que ce n'est pas normal par exemple, qu'un parent laisse partir son enfant de nuit, sans éclairage ni casque avec une trottinette ou un vélo. Ne pourrait-on pas confisquer ces véhicules se demande les commissaires ?

Y a-t-il des statistiques de police au sujet des infractions verbalisées ?

Le Municipal précise qu'il y a eu deux actions de prévention en avril 2024 et un mois après, l'action policière a été répressive. Des rapports de police illustrent les interventions de terrain. Il y a « des actions coup de poing » conjointes entre l'EPOC et la Police Cantonale durant une semaine. Une fois la vigilance policière relâchée, les mauvais comportements repartent à la hausse. Le Municipal confirme que plusieurs usagers comptent davantage sur la chance de ne pas être verbalisé plutôt que d'avoir un comportement en règle.

Les infractions concernant les déjections canine sur la voie publique sont aussi en augmentation et pas seulement sur la commune d'Aigle. Les gens ne respectent plus rien. A l'école, des comportements donnent le sentiment qu'il n'y a plus de limite pour certains élèves. C'est un fait de société et cela est dégradant pour le vivre ensemble. C'est une minorité qui impose des comportements hors normes à la majorité silencieuse, exprime un commissionnaire. Ces constatations ne concernent pas seulement l'école. La police pourrait exercer une action répressive plus incisive de l'avis de certains commissaires. Il y a un problème avec l'autorité : vivre sans contrainte deviendrait la règle mais la Police n'est pas inactive, précise le Municipal. D'autres commissaires rappellent que la prévention permet de responsabiliser les individus et qu'il faut investir dans la sensibilisation simultanément aux actions de répression.

Les sacs poubelles déposés la veille du ramassage attirent les renards en ville. C'est un comportement observable de façon répétée à Aigle. C'est à nouveau un manque de discipline. Ne devrait-on pas renforcer les contrôles à l'instar de la Riviera qui a instauré la brigade de propreté, propose la Cogest. Si l'espace public est vandalisé ou souillé cela provoque un sentiment d'insécurité et légitime les récidives. Le Municipal

⁵ En caractère gras sont libellées les questions posées en amont de la séance Cogest avec le Municipal

⁶ Annexe 3



précise qu'il y a aussi un agent assermenté qui effectue ce travail à Aigle. Pour la gestion des ordures, il y a une marge de progression et des actions seront entreprises pour améliorer la situation.

Le Conseil Communal peut-il être informé des actions de la police afin d'infléchir la perception d'impunité ou de laxisme ambiante ?

Les informations se trouvent dans la newsletter de la Police. Le Municipal confirme qu'une séance d'information de la police EPOC peut être organisée avant un Conseil pour communiquer sur ce qui est fait dans les domaines de la prévention et de la répression. M. Duroux poursuit : pourquoi ne pas engager plus de policiers pour faire des contrôles ? La Municipalité est limitée par les budgets alloués à la Police. Doit-on engagé un assistant de police pour faire des contrôles sur l'ensemble des communes du Chablais ? La commission semble ouverte à cette réflexion à haute voix du Municipal afin de « serrer la visse » dans le but d'améliorer le vivre ensemble, de limiter les incivilités et les accidents. Le Municipal précise : les victimes des incivilités sont le plus souvent des minorités comme les personnes âgées, les handicapés, etc et cela génère de l'insécurité. Même à la déchetterie, cela peut tourner mal lorsqu'un employé communal s'adresse à un usagé. Dans des cas extrêmes qui ont eu lieu, l'employé fait appel à la police. Faudra-t-il verbaliser à la déchetterie, voir mettre le lieu sous surveillance vidéo, demande un membre de la Cogest. Le Municipal confirme que les points de collecte des déchets alimentaires sont dans l'ensemble bien utilisés et respectés. Les usagers y pratiquent les bons gestes. Il n'y a pas ou pratiquement pas de dépôt sauvage devant Gastro-Vert à contrario des Eco-Points plus souillés. Un commissaire fait l'hypothèse suivante : comme il est nécessaire d'introduire sa carte nominative pour ouvrir les containers de Gastro-Vert, cela correspond à une signature qui inciterait au respect des consignes.

Le Municipal précise qu'une réponse avait été donnée à M. Biffiger au CC concernant les emplacements et l'entretien **des poubelles publiques requin** : 226 poubelles installées avec un plan de la tournée de ramassage. Doit-on en mettre d'avantage ou les placer de façon plus stratégique ? Il y a aussi un usage abusif de ces poubelles par déversement de déchets individuels hors de l'usage public. Lorsque les poubelles débordent, l'agent de propreté remontent les surplus au chantier communal pour investigation. Quatre poubelles avec cendrier et déjections canines dans le futur parc Mon Séjour semble beaucoup pour le Municipal. Plus de poubelles sont installées et moins il y aura d'excuses au *littering* en augmentation, répondent les commissaires. L'incivilité est un fait et installer les poubelles à l'extérieur du parc ne serait pas suffisant, précise des commissaires. Il faudrait plus de poubelles sur le trajet entre l'EPCA, la Migros et la Gare et bientôt sur le trajet qui conduira au futur gymnase, fait-on remarquer au Municipal qui note cette suggestion. Il est précisé qu'il faudrait sanctionner le rejet à terre **des mégots de cigarettes** ainsi que **les projections de crachas** comme dans certaines communes.

Pourquoi la "production" d'ordures ménagères est plus importante dans le Chablais vaudois par rapport aux autres régions du Canton et d'où provient cette différence significative⁷

La gestion des déchets est de compétence communale. En 2012, les régions se sont regroupées. Dans le Chablais, une convention intercommunale a été ratifiée. D'autres régions ont adopté des structures de type parapublic indépendante et gérées par des professionnelles. Ce type de fonctionnement augmente les coûts administratifs pour les Communes concernées. La Cour des comptes cantonale a audité entre autres les acteurs du Chablais en matière de tris des déchets. Il ressort que la situation pour Aigle est avantageuse financièrement avec quelques recommandations. Le ramassage par Gastro Vert doit faire diminuer le poids des poubelles puisque que les usagers vont extraire les déchets verts compostables de la poubelle générale. Même s'il n'y a pas d'explications rationnelles sur le fait que le poids moyen du sac à ordures chablaisien est plus élevé qu'ailleurs

⁷ Rapport 85 de la Cour des Comptes du canton de Vaud intitulé : Audit sur le système régional de la taxe au sac et l'élimination des ordures.



dans le Canton, le Municipal esquisse deux hypothèses : le déplacement d'ordures d'une région à l'autre du Canton par des privés et la « transhumance touristique » saisonnière qui augmente de façon significative la population résidente du Chablais en hiver en particulier.

Dans d'autres régions du Canton, il y a d'autres problèmes tels que la substitution d'une part des déchets produits qui engendre une perte d'entrée financière directe mais qui permet de bénéficier de l'entier de la subvention cantonale octroyée en restant dans les limites de poids autorisés. Le Chablais vise l'efficacité avec un coût de Fr 140.- la tonne à payer à la SATOM alors qu'à Lausanne la tonne coûte Fr 210.- par exemple.

En lien avec le même sujet, Le Municipal précise que l'augmentation de 20.- de la taxe de ramassage des déchets qui sera proposée au budget 2025, budget soumis au CC en décembre 2024 est inéluctable (même si elle a été refusée par le Conseil depuis). Actuellement à Aigle, les impôts financent légèrement la taxe au sac ce qui ne correspond pas au principe « du pollueur-payeur » inscrit dans la loi fédérale sur les déchets. Cette augmentation de la taxe qui figure au budget communal correspond à la recommandation numéro 8 de la Cour des Comptes vaudoise.

Recommandation n°2 : Prévoir une séance d'information de la Police au Conseil Communal sur les actions de prévention et de répression déployées sur le territoire communal

Vœu n°3 : La commission demande que la Municipalité augmente la sensibilisation, les contrôles et les verbalisations des incivilités

MobiChablais / TPC-SA

Introduction : La Cogest a relancé une investigation sur le thème de MobiChablais – TPC/SA en prolongeant la réflexion déjà amorcée l'année précédente par la Cogest avec M. le Municipal Stéphane Montangero. Les relations de la Commune d'Aigle avec le prestataire de transport régional TPC/SA se sont étoffées avec la densification du réseau de bus régional sur le territoire communal. Les questions préparées les commissaires ont été adressées tout d'abord au Municipal en charge du dicastère qui les a transmises à TPC/SA pour y répondre sur les aspects plus techniques. Ce travail s'inscrit dans le souci de comprendre les causes des augmentations de charge financière induites mais qui devront rester en corrélation avec les moyens que notre commune peut investir en faveur des transports publics.

Méthode : La Cogest a pris connaissance des informations existantes mises à disposition par l'entreprise TPC/SA dans le cadre de sa communication auprès des mandants et par la Municipalité pour élaborer une série de questions⁸. Ces questions et réponses sont en annexes du présent rapport. TPC/SA a mis à disposition de la Cogest, un document sur les caractéristiques de l'entreprise et plus particulièrement, le passage à une comptabilité dite analytique⁹. Une séance a réuni ensuite Messieurs Stéphane Montangero, Grégoire Praz, directeur et Christophe Genoud, comptable de l'entreprise TPC/SA et la Cogest.

Focus : Sur quarante questions transmises à la Municipalité et TPC/SA, nous en rapportons une avec la réponse municipale qui concerne le financement avenir de MobiChablais pour la commune d'Aigle. Quelques repères sur les décisions précédentes du Conseil sont nécessaires :

Le CC d'Aigle avait voté un premier crédit de Fr 33'000.- pour MobiChablais pour le mois de décembre 2018 avec une projection que les coûts s'élèveraient à Fr 400'000.- pour l'année suivante. Aujourd'hui, Aigle contribue à hauteur de Fr 1'850'000.-, y compris contribution du PM 2023-07, sans compter les futurs engagements

⁸ Commentaires et questions de la Cogest en noir, réponses municipales en jaune et en vert pour TPC/SA

⁹ Document de travail confidentiel intitulé : Cogest Aigle du 3 février 2025



Financiers qui se monteront à CHF 1'550'000.- pour l'aménagements des arrêts de bus aux directives LHand (PM 2024-16 accepté récemment par le Conseil).

Combien de millions la Municipalité est-elle prête à investir annuellement dans MobiChablais ?

Réponse de la Municipalité : *Tout d'abord, concernant les chiffres, il faut veiller à ne pas mélanger les éléments. Il y a d'une part les coûts liés à MobiChablais et de l'autre, les montants attribués via le PM 2023-07 qui vise à alléger la facture de certains types d'usagers, à savoir les enfants (y compris transports scolaires), les seniors et les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC), afin de les inciter à prendre les transports publics, que ce soit TPC ou CFF. Par ailleurs, aux comptes 2023, derniers chiffres arrêtés, les montants sont les suivants :*

Contribution municipale à MobiChablais		1'521'820.00
Soutien aux habitants d'Aigle pour les TP (Junior et seniors)	316.60	
Opération carte Mobilis pour seniors, participation communale sur abonnements de 120 courses		
Abonnements 1-4P (gratuit pour les élèves)	25'467.00	
Abonnements 5P-11S (50% du prix de l'abonnement)	25'875.00	
Total des soutiens aux habitants d'Aigle	51'658.60	51'658.60
Total général		1'573'478.60

Pour pleine information, la participation communale sur abonnements adultes, seniors (exclus élèves des écoles d'Aigle) 20% ou 50%, y compris CFF se monte à CHF 5'460.00.

Par ailleurs, la Municipalité dans son programme de législature et par ses diverses déclarations a clairement indiqué vouloir :

- Améliorer le réseau de bus MobiChablais avec l'extension des lignes sur la commune d'Yvorne.
- Assumer pleinement le rôle majeur que joue la gare d'Aigle dans le dispositif régional des transports publics.
- Faciliter les transferts modaux du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité active.

Dans ce cadre, la Municipalité est consciente de ses responsabilités et applique une politique qui vise à contenir au maximum les coûts tout en poursuivant les efforts de report modal indiqués. C'est par exemple pour cela qu'elle a demandé un gel de l'extension du réseau MC à de nouvelles communes, voulant consolider l'acquis et maîtriser les coûts avant tout.

Si nous prenons les montants purement MobiChablais 2021 (CHF 1'331'351.-), 2022 (1'480'372.-), 2023 (CHF 1'521'820.-) et la projection 2024 (CHF 1'561'526.-), nous voyons clairement que la courbe cesse sa progression exponentielle et effectue un tassement. Quant à la hausse modérée 2025, (CHF 1'725'000.-), c'est un choix politique : la nouvelle ligne 106, annoncée au budget 2025, vient en effet compléter l'offre aiglonne et entend offrir une meilleure desserte de tout le territoire aiglon, notamment relier les quartiers sous-gare est avec le centre-ville.

Au surplus, tout ce qui concerne la LHand est une obligation légale fédérale. Comme indiqué dans le préavis 2024-16, la Municipalité fait tout son possible pour assumer ses responsabilités légales vis-à-vis de la LHand, tout en tenant compte du réseau MobiChablais.

Recommandation n°3 :

La Municipalité pourrait informer TPC/SA que le législatif aiglon veut contenir les dépenses de transport public par bus (MobiChablais), le temps de renforcer son taux de pénétration dans la population par une augmentation significative de passagers

**Vœu n° 4 :**

La commission demande à la Municipalité de faire stipuler la somme annuelle octroyée à TPC/SA dans un avenant annuel à la Convention qui la lie à TPC/SA

Vœu n°5 :

La Cogest demande que la Municipalité obtienne que TPC/SA fasse parvenir à tous les Conseillers Communaux le document intitulé : Cogest Aigle 2025

Préavis non-validés

- Préavis 2013 – 08 et 2015 – 13 Médiathèque – Ludothèque Molage 37 : il manque une facture de l'entreprise Grau Electricité. L'information municipale évoquée précédente stipulait que cette pièce n'était pas inaccessible car entreposée dans les sous-sols de l'Hôtel-de-Ville en travaux.
- Pas reçu le préavis concernant le DDM première étape ?
- Préavis 2017-02 (octroi d'un crédit complémentaire au préavis 2025-12) pavillon scolaire nommé Kiwi suivi du préavis 2024-05 intitulé : surélévation du collège Kiwi. La Municipalité n'a pas soumis à ce jour le bouclage de 2017 alors que le préavis d'urgence de 2024-05 est opérationnel.
- Nous remercions M. Stéphane Montangero d'avoir fait parvenir les fiches d'inventaire de la Collection communale d'Arts plastiques d'Aigle. Les commissaires ont parcouru les fiches. Celles-ci n'étant pas reliées et paginées, elles se sont mélangées et l'attention des commissaires s'est attelée à remettre les fiches dans le bon ordre. Nous remercions Monsieur le Municipal de fournir un nouveau document relié et paginé.
- Bâtiment 2018-04. Nous lisons des projections de dépense d'entretien de Fr 50'000.- mentionnée en 2023 et en 2024 alors que cet espace loué à l'association Amis est somme tout restreint. Ce poste au budget des dépenses est-il justifié ?
- Malgré les promesses réitérées, cela fait des années que la Cogest attend que la municipalité présente le permis d'habitation (à l'exclusion du parking souterrain) concernant le Bâtiment rebaptisé « Nonante neuf » devant le rond-point des rues de la Gare et Margencel.

Observation n°1 : La Cogest constate que des préavis sont exécutés, que des amortissements ont débuté alors que la Municipalité ne les a pas encore soumis à l'analyse et la surveillance de la Cogest

Préavis en cours en 2024

- **Garage des Alpes 2020 – 12.** Dépassement de crédit de Fr. 34'815.-soit environ 10% des coûts totaux. Les raisons invoquées dans le rapport final concernant le dépassement de crédit sont discutables. Le chef de projet écrit à ce propos : « *l'amendement du CC a causé un surcoût final* ». Les Conseillers communaux ont accepté un amendement en séance plénière du CC qui impliquait un déplacement desdits garages en limite de propriété engendrant un surcoût qui devait être anticipé, selon notre analyse.
- **Ch AF Zone agricole Etape 1.** Dépassement de 24% soit Fr 193'994.- sur le crédit demandé et accordé. Le Conseil n'en a pas été informé en temps et en heure et comment ce fait-il qu'aucun préavis complémentaire ne soit présenté à ce sujet ? La Municipalité a répondu aux questions écrites de la Cogest comme suit :
« Conformément à ce qu'a relevé M. le Syndic G. Devaud, je vous remets ci-joint le rapport final transmis par le bureau RWB. En dernière page vous pourrez lire les conclusions qui relatent les problèmes liés à la géologie du sol et la diminution des subventions qui ont conduit à un dépassement de préavis ». Nous citons : « Les travaux



de l'Etape 1 ont été réalisés entre mai 2017 et octobre 2018. La qualité du rendu de ceux-ci est conforme à ce qui est attendu pour des nouveaux chemins agricoles et collecteurs de drainage. Les nouvelles infrastructures communales qui sont maintenant à disposition des agriculteurs et des autres utilisateurs sont de bonne qualité et facilitent le travail sur la zone agricole. Des difficultés techniques et géologiques très fortes ont été rencontrées sur les collecteurs D et E, ce qui a conduit à des surcoûts importants. Malgré une optimisation technique générale et des économies sur les chemins, les surcoûts liés à la géologie des collecteurs n'ont pas pu être compensés. De plus, le changement de règles sur les subventions de la part du SAVI et l'OFAG à fin avril 2017 implique aussi un manque de subventions sur les collecteurs de l'ordre de CHF 201'175.35 TTC. Finalement, il apparaît que la Commune devra prendre en charge un montant supplémentaire de CHF 193'994.- TTC. »

Observation n°2 : La Cogest observe les dépassements suivants : Fr. 34'815.- pour le préavis 2020-12 et de Fr 193'994.- pour les Ch. AF Zone agricole étape 1 et attend des explications circonstanciées concernant ces dépassements de crédit

Résumé des vœux, observations et recommandations

Recommandation n°1 : Comparer la table des matières municipale à disposition à celle que la Cogest a pris le temps de compléter sur la base de ses constatations

Recommandation n°2 : Prévoir une séance d'information de la Police au Conseil Communal sur les actions de prévention et de répression déployées sur le territoire communal

Recommandation n°3 : La Municipalité pourrait informer TPC/SA que le législatif aiglon veut contenir les dépenses de transport public par bus (MobiChablais), le temps de renforcer son taux de pénétration dans la population par une augmentation significative de passagers

Observation n°1 : La Cogest constate que des préavis sont exécutés, que des amortissements ont débuté alors que la Municipalité ne les a pas encore soumis à l'analyse et la surveillance de la Cogest

Observation n°2 : La Cogest observe les dépassements suivants : Fr. 34'815.- pour le préavis 2020-12 et de Fr 193'994.- pour les Ch. AF Zone agricole étape 1 et attend des explications circonstanciées concernant ces dépassements de crédit

Vœu n°1 : La Cogest demande à nouveau à la Municipalité de partager le fichier Excel du tableau de bord des préavis chaque trimestre et de le transmettre mis à jour au : 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin et l'en remercie

Vœu n°2 : La Cogest demande que les préavis soient clôturés plus rapidement et soumis à la Cogest dans les meilleurs délais mais impérativement avant le début des amortissements

Vœu n°3 : La commission demande que la Municipalité augmente la sensibilisation, les contrôles et les verbalisations des incivilités

Vœu n°4 : La commission demande à la Municipalité de faire stipuler la somme annuelle octroyée à TPC/SA dans un avenant annuel à la Convention qui la lie à TPC/SA

Vœu n°5 : La Cogest demande que la Municipalité obtienne que TPC/SA fasse parvenir à tous les Conseillers Communaux le document intitulé : Cogest Aigle 2025.



Conclusion

En conclusion, la commission, à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Aigle le 9 juin 2025

Au nom de la Cogest :

Le président :

Louis Goy

Les membres :

Madame Mito Dini

Madame Martine Cheseaux

Monsieur Philippe Bellwald

Monsieur Pierre Alain Schweizer

Monsieur Stéphane Tille

Monsieur Cyril Zoller



Annexes :

N°1



Commission de gestion - Aigle

Charte

Le présent document a pour objet de rendre plus clair les missions et fonctionnement de la COGEST

Point 1

L'ordre du jour doit être transmis au minimum 5 jours à l'avance, et validation de l'ordre du jour

Les dates sont fixées lors des 2 premières séances, à chaque début de nouvelle année législative

Point 2

Les sujets du rapport sont définis lors du premier mois de la nouvelle année législative, pour toute l'année législative à venir

Point 3

Les sujets non planifiés lors de cette séance et qui nécessitent une intervention de la COGEST seront traités sur un délai de deux séances idéalement

Point 4

Du moment qu'un/e membre ne participe pas à une séance, il/elle n'aura pas la possibilité de remettre en question les décisions prises lors de cette séance

Il/elle pourra toutefois poser des questions et des pistes de réflexions

Une demande de précision peut être faite à tous moments au Président

Point 5

Le dernier mois avant l'écriture du rapport (avril) sera dédié aux dernières discussions sur les sujets du rapport de gestion

A partir de ce moment, plus aucun sujet ne sera soumis par les membres, sauf cas d'urgence et sur acceptation des membres de la commission de gestion à la majorité

Point 6

Le/la Président/e doit organiser le plus rapidement possible, avec le/la collègue de la COFIN et la Municipalité, la séance questions/réponses sur les comptes

Point 7

Le rapport doit être prêt pour la mi-mai au plus-tard afin de laisser 15 jours pour les derniers contrôles et les corrections. Il doit ensuite être déposé au greffe 10 jours avant le Conseil de juin

Point 8

Si un/une membre ou plusieurs ne sont pas d'accord avec le rapport, un rapport de minorité devrait être produit dans les délais du règlement du Conseil afin de clarifier les raisons pour le Conseil.



Missions & tâches proposées

- Présidence
 - Organisation des séances, relations avec les autres groupes, gestion des commissions
- Vice-Présidence
 - Remplacement du Président en son absence
- Secrétariat
 - PV, relations avec les membres du groupe, diffusion de PV à temps avant la prochaine séance

Idées & projets : (merci de me retourner ceci si vous avez des idées et propositions) :



N°2

PREAVIS N°

relatif à

Table des matières

- 1. Préavis, rapport de commission, extrait décision du CC, extrait du PV du CC relatif à cet objet**
- 2. Etudes, état des lieux de l'objet concerné et des constructions avoisinantes**
- 3. Offres / Soumissions**
- 4. Oppositions / Recours**
- 5. Résumé du déroulement du chantier par le chef de projet**
- 6. Planning et les PV de chantier signés par les entreprises**
- 7. Factures**
- 8. Subventions**
- 9. Correspondances**
- 10. Récapitulatif financier du préavis**
- 11. Prise de possession de l'ouvrage et Remise de l'ouvrage selon normes SIA**
- 12. Actes, conventions, règlements, plan de l'ouvrage mis à jour**

Indication de l'éditeur du document, dicastère, date,



N°3

Transport d'enfants

Seules les personnes de plus de **16 ans** peuvent transporter un enfant sur un siège adapté offrant toute sécurité et protégeant ses jambes. Le constructeur du siège définira le poids, la taille ou l'âge maximal de l'enfant, lequel peut être placé à l'avant ou à l'arrière (maximum un siège) sur le deux-roues.

D'autres combinaisons offrent la possibilité de transporter plusieurs enfants, notamment sur des éléments remorqués (se référer aux données du fabricant quant au poids, à la taille ou à l'âge maximal des enfants transportés). Hormis le conducteur (min. 16 ans), voici le maximum de passagers autorisés :

Cycle (sans moteur)



2 enfants 3 enfants 4 enfants

E-bike 25 km/h (cyclomoteur léger)



2 enfants 3 enfants 4 enfants

E-bike 45 km/h (cyclomoteur)



2 enfants 3 enfants

Il est possible de remplacer la remorque pour enfants, le vélo avec la barre de remorquage ou la partie avant "cargo" par un fauteuil roulant pour une personne handicapée.



Règles de la circulation

Les différents véhicules électriques présentés dans cette brochure étant assimilés à des cyclomoteurs, il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées et la **circulation sur les trottoirs est formellement interdite**, sauf indication contraire.

Avant 14 ans, l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique !

Autres engins électriques

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards avec une ou deux roues sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein, vitesse trop élevée, éclairage, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



Le tableau n'étant pas exhaustif, d'autres véhicules électriques pourraient néanmoins être immatriculés.

Pour toute question technique relative à une éventuelle immatriculation :

immatriculations.vehicules@vd.ch

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.

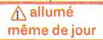


Les véhicules électriques



Service des automobiles et de la navigation

© Police cantonale valdoise

		 Cycle	 E-trottinette Cyclomoteur léger	 E-bike "lent" (max 25 km/h) Cyclomoteur léger	 Gyropode Cyclomoteur	 E-bike "rapide" (max 45 km/h) Cyclomoteur	 Cyclomoteur à combustion
Vitesse maximale	...	20 km/h de par leur construction ou 25 km/h avec une assistance au pédalage				30 km/h par constr. ou 45 km/h avec assistance	30 km/h
Puissance maximale	...	0.5 kW		2 kW		1 kW	50 cm³ / 1 kW
Poids	maximum 200 kg (marchandises et passagers compris)						
Nombre de place(s) (transport enfants, voir au verso)	autant que le nombre de pédaliers	maximum 2 places, si spécialement conçu			maximum 1 place		
Siège conducteur	non requis					requis	
Eclairage (non clignotant)	uniquement de nuit ou par mauvaise visibilité	éclairage fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)				 allumé même de jour	éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)
Catadioptrés	avant et arrière (10 cm²) + pédales	à l'arrière (10 cm²) et sur les pédales (5 cm²), sauf pédales de course ou de sécurité					
Freins	2 freins efficaces (un sur chaque roue/essieu)				freins efficaces sous couvert d'une réception (homologation)		
Rétroviseur	non requis				requis		
Pédalier	requis	non requis (obligatoire uniquement en cas d'assistance au pédalage)				requis	
Sonnette	non requis	requis		requis (sonnette ou avertisseur acoustique)			
Béquille	non requis					requis	
Compteur de vitesse	non requis				obligatoire (délai 2027, sauf pour les véhicules plus anciens que 1970)		
Identification	Un numéro individuel, facilement lisible, doit être frappé et une marque ou le nom du constructeur inscrit de manière indélébile						
Plaque de contrôle	non requis				requis (plaque cyclomoteur)		
Permis de conduire	non requis	entre 14 et 16 ans : catégorie M ou G dès 16 ans : non requis				minimum catégorie M ou G	
Casque	pas obligatoire (uniquement conseillé)					obligatoire (casque cycliste minimum EN 1078)	
Circulation interdite aux cyclomoteurs		autorisé à être franchi				autorisé à être franchi uniquement avec le moteur éteint ou l'assistance coupée	
Règles de la circulation	bandes et pistes cyclables obligatoires		similaires à celles des cycles (interdiction d'utiliser les trottoirs) et respect des limitations de vitesse (zone de rencontre, zone 30, etc.)				